



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-054

Renouvellement des contrats de maintenance et d'assistance des progiciels FINANCE et ENFANCE avec CIRIL GROUP

Prise en application de la délibération n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal n°22-14-04 du 1^{er} octobre 2022 portant délégation de compétences au Maire,

Vu la décision du Maire n°2020-022 du 15 avril 2020 autorisant le maire à renouveler le contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation du progiciel Ciril finances pour une durée de 5 ans,

Vu la décision du Maire n°2020-023 du 15 avril 2020 autorisant le maire à renouveler le contrat de maintenance et d'assistance pour l'utilisation du progiciel Ciril enfance pour une durée de 5 ans,

Considérant la nécessité de renouveler les contrats pour la maintenance et l'assistance des progiciels Finances et Enfance avec CIRIL GROUP,

D É C I D E

ARTICLE 1 :

La signature du contrat de service avec la société Ciril GROUP sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074- 69609 Villeurbanne cedex, représentée par Monsieur Arnaud BOUVATIER, Directeur administratif et Financier, et ce dans les conditions décrites dans les contrats.

ARTICLE 2 :

Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de prise d'effet. Il est tacitement reconductible par périodes successives d'un an pour une durée maximale de cinq ans.

**ARTICLE 3 :**

Le coût annuel total des prestations s'élève à 3 590 € HT / 4 308 € TTC pour Ciril Enfance et à 3 995 € HT / 4 794 € TTC pour Ciril Finances.

ARTICLE 4 :

Les crédits relatifs au paiement sont inscrits au budget communal des années 2025 et suivantes.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et communication en sera faite aux membres du Conseil municipal.

ARTICLE 6 :

La Directrice générale des services et le comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Monsieur le comptable public,
- L'intéressé(e)

Fait à COURDIMANCHE, le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, l'absence de réponse terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).